

EDITORIAL

Chers collègues et amis,

Je vais, pour cette 4^{ème} **Lettre de Liaison d'Emys Conservation**, vous infliger trois comptes-rendus très succincts d'interventions ou de visite.

Le 29 novembre 2007, s'est tenu à Paris, à l'invitation de la SOPTOM, une **table ronde** avec les éleveurs de tortues, pour trouver des solutions pour sauver la tortue



d'Hermann. Voici une appréciation à chaud de **Jean Servan** et ce que les éleveurs, en général ravis, ont diffusé : **M. Guy Virieux**, président de la FFEPT, féd. Francophone pour l'élevage et la protection des tortues écrit : "Un exemple: deux de nos associations FFEPT, CEPEC et Tortues Passion sont intégrées à un programme d'élevage de notre tortue aquatique française, la Cistude d'Europe, dans un but de réintroduction"... On ne pose jamais assez de questions, par exemple, projet de réintroduction ou projet commercial ?...

Et la suite immédiate : "**L'Arrêté de 2006 qui légalise la cession (le gras est de l'auteur) voire la vente de sujets nés en captivité va, limiter le ramassage, contribuer à enrayer le trafic qui existe autour des tortues mauresques, et, freiner le commerce des tortues exotiques.**"

Vous lirez la pétition que lance Emys Conservation contre l'Arrêté 2006 et la motion du Groupe Cistude et d'EC adoptée lors de la réunion du 15 février dernier. **C'est évidemment l'inverse qui est prévisible: accélérer l'engouement, le ramassage, les croisements, les épizooties, les abandons, et les trafics en tout genre...**

Second compte-rendu : visite amicale de **la Petite Camargue Alsacienne**. Les photos sont jointes à la lettre. Avec Jean Servan, nous avons été les premiers à donner le feu vert à ce projet, c'était la première fois que j'allais sur place voir les réalisations. **Verena Lacoste** nous a

Dear colleagues and friends,

In this newsletter, the 4th Connection Letter of Emys Conservation, I'm going to present three short items on meetings held and visits to sites.

FIRST ITEM

On 29th November 2007, there was a round table discussion initiated by SOPTOM with turtles' breeders, aimed at finding ways to save the Hermann turtle. Jean Servan wrote the following comments about it: 'The breeders were pleased to have the meeting and gave us some papers.' Mr Guy Virieux, president of the FFEPT (the French-speaking federation for breeding and protection of turtles), writes: 'One example, two of our associations FFEPT, CEPEC and "Tortues Passion" are co-operating in a breeding program of the French tortoise, Emys orbicularis, with the aim of reintroducing it into the wild...' We never ask enough questions on reliability or real target of these projects.

Do read what follows: 'The 2006 Decree which legalizes the gift, and also the sale, of individuals born in captivity will restrict trapping, help to check the traffic in Hermann turtles, and in general slow down the trade in exotic turtles.' Then read the petition launched by Emys Conservation against the 2006 Decree and the motion of the Groupe Cistude of the SHF and EC, adopted on 15th February. Of course it is precisely the opposite of this complacent claim which is likely to occur: it will accelerate the rate of trapping, the development of cross breeds, epizooties, abandoning of unwanted animals, together with the increase in all sorts of traffic...

SECOND ITEM

We had a friendly visit to the "Petite Camargue Alsacienne". Photos from the visit are enclosed with this letter. We were the first to approve this project along with Jean Servan. This was the first time I had gone to the spot to see what had been achieved. We were warmly welcomed by Verena Lacoste who also acted as our guide (when I say 'we', I mean me together with my girlfriend, not Jean...). After the visit, I met with the Centre leader, Christian Rust, and we got on very well. What has been

accueillis chaleureusement et nous a guidés, j'ai, depuis, rencontré et sympathisé avec **Christian Rust** responsable du Centre. Le travail est important et l'opération doit se concrétiser par le choix de nurseries favorables et de relâchers ciblés.

Juste une remarque de géographe, nous étions en hiver, climat continental, il peut faire très, très froid. Cette partie de la Plaine d'Alsace est, manifestement, un déversoir du torrent qu'est encore le Rhin, quand il sort des Alpes...D'où cette région alluviale qui ressemble à la Camargue par ses marécages et ses étangs, l'été, mais pas l'hiver (patinoires pour canards équipés !), de plus, les crues et l'eau glacée du fleuve, devaient fragiliser la population de cistudes d'origine. La canalisation, le bétonnage des rives, la proximité de Bâle (nous sommes en pleine banlieue) l'ont achevée...

Troisième compte-rendu : **Journées Techniques du 15 et 16 février** du Groupe Cistude de la SHF, à Montpellier. Un beau succès, plus de 80 personnes présentes, des communications fort intéressantes sur le suivi, la biologie, les pathologies, des cistudes françaises, du delta de l'Ebre ou de Minorque.

En début d'après-midi, une discussion importante a eu lieu sur le Plan de Restauration de la Cistude en France, plan à soumettre au Ministère, un comité de rédaction doit se mettre en place, à l'initiative de **Marc Cheylan** qui a déjà l'expérience, suite au plan pour *Eurotestudo hermanni*, des réunions de préparation, y compris avec la DIREN, prévoir pour cela un budget, nous pourrons ainsi labelliser nos actions en utilisant différents outils comme : arrêté de biotope, Natura 2000, obtenir plus facilement des financements...

En fin de soirée, du vendredi 15, une discussion entre 7, 8 volontaires a eu lieu sur l'arrêté 2006 et la motion suivante à présenter au CA ou en AG de la SHF a été approuvée avec reformulation possible (texte un peu plus loin).

Le samedi 16 était consacré aux visites des sites au Sud de Montpellier. J'ai pris de nombreuses photos, je tiens à remercier les organisateurs comme **Thomas Gendre** qui s'est dévoué sans relâche pour assurer le succès de ces journées et **Cornélius De Haan** pour son soutien à Emys Conservation.

Dans cette lettre N°4, vous trouverez le début de discussion sur le texte de l'Union européenne, ouvrant la porte à la commercialisation, Réf: 31997R0338

Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

Journal officiel n° L 061 du 03/03/1997 p. 0001 – 0069

69 pages donc disponibles sur le site Emys Conservation...
Bonne lecture !

Alain Veysset

achieved in this project is very important and the operation will continue with its research into the best sites for nurseries, and the best schedule for release.

Just one remark in addition from a geographer: it was winter, and, of course a continental climate, that is, it was very, very cold... This part of the Alsatian plain is certainly in the flood plain of the Rhine where it leaves the Alps... So we have an alluvial area which looks like the Camargue, with fens and ponds in summer, but not in winter (skating rink for suitably equipped ducks). The river floods and the icy water may threaten the survival of the ancient *Emys orbicularis* populations. Canalization, concrete on the shores, the closeness of Bâle (we are in the suburbs) seem almost to have finished them off...

THIRD ITEM

Technical Days were held at Montpellier, 15th and 16th February, by the "Groupe Cistude" of the SHF. These were a great success: with more than 80 people present, and very interesting presentations on the survey, biology, and pathology of French *Emys* from both the Ebro delta and Minorca.

At the beginning of the afternoon, an important discussion was held on the *Emys* Restoration Plan in France. This is to be submitted to the Ministry of Environment, and a drafting committee will be organized with Marc Cheylan. He already has experience of this kind of interaction with the ministry, having been the author of the Eurotestudo Plan. We must anticipate the need for preparatory meetings, including some with local representatives of the Ministry, provision of a budget, and developing an effective logo for our activity, using different tools like Biotope Decrees, Natura 2000, so that we can more easily succeed in bidding for grants.

On the evening of Friday 15th, seven or eight of us volunteers met to talk about the 2006 Decree, and the following motion (an extract from which is reproduced below...) was approved (subject to correction). Saturday 16th was devoted to site visits to the South of Montpellier, where I took a lot of photos.

I'd like to thank the organizers, like Thomas Gendre who kept ensuring the success of this conference and Cornélius De Haan for his support of the *Emys* Conservation Association.

CONCLUDING REMARKS

Attached to this letter you will find the beginning of the discussion on the European Union text which opens the door to trade in wild species, namely N° 31997R0338, Rule of the Council (EU) n° 338/97 of the 9th December 1996, relating to the protection of savage species of fauna and flora, through controlling their trade. OJ n°L061-03/03/1997, pp.0001–0069. These pages should soon be available on line; well, as soon as EC has its site constructed. Happy reading!

Alain Veysset

ADOPTÉE LE 15 FÉVRIER 2008

NON À LA COMMERCIALISATION DES ESPÈCES SAUVAGES (F1 & F2) DE L'HERPÉTOFAUNE

Un arrêté du Ministère de l'Environnement de sept. 2006 (J.O n° 213 du 14 septembre 2006 page 13544, texte n° 32) autorise désormais la commercialisation de toutes les espèces sauvages des Annexes F1 et F2 pour la France et les DOM-TOM.

Cette décision vient en application d'une directive européenne contraignant notre Ministère sous d'éventuelles astreintes financières. La commercialisation ainsi ouverte porte sur les espèces sauvages provenant "d'élevages". Or, des espèces sauvages "d'élevage" ont toutes pour origine, plus ou moins lointaine, le milieu naturel. La multiplication d'élevages pour la commercialisation ne peut qu'ouvrir la voie au pillage des milieux naturels du monde entier. Aucune espèce de contrôle efficace n'est réellement envisageable et possible, humainement et financièrement. Cette commercialisation ouvre la porte aux espèces relâchées d'élevages, provenant de la mondialisation, espèces parfois invasives et « hybridables », porteuses de parasites, de maladies transmissibles aux espèces locales, accentuant leur raréfaction (transmissibles à l'occasion aux hommes).

Cette commercialisation remet en cause trente ans de lois de protection des espèces, elle ouvre la voie à la disparition totale des milieux naturels de toute l'Europe et d'ailleurs. Les soussignés demandent à l'Union Européenne de revoir cette décision destructrice, au Ministère, d'abroger ce décret, d'interdire de nouveau tout commerce des espèces sauvages et de promulguer un texte qui protège réellement la biodiversité.

NO TO THE TRADE OF WILD SPECIES (F1 & F2) OF THE HERPATOFAUNA!

A Decree of the Environment Ministry of September 2006 (Official Journal N°213, 14th of September 2006, page 13544, text N°32) allows from now on the trade of all wild species, annex F1 and F2 for France and DOM-TOM (French overseas territories).

This decision is an application of a European Directive constraining our government under the threat of financial sanction. The trade allowed concerns wild species bred in captivity. Now, all wild species bred in captivity still originally come from the wild. Multiplication of captive breeding for trade opens the door to the pillage of all the world's wild areas. No efficient control is really conceivable or even humanly and financially possible. This trade leaves the way open to the release of animals coming from captive breeding and thereby to the globalization of all species, particularly invasive species, sometimes "hybridized" with local ones, together with unknown parasites or pathologies, transmissible to local wild animals, increasing the threat of their extinction (such diseases also sometimes transmissible to humans...).

Thirty years of laws which protected species have been thrown into doubt by this trade. This trade leaves the way open to the total disappearance of wild habitats in all of Europe as well as other places. The undersigned ask the European Union to reconsider this destructive decision, for the French Ministry to repeal this Decree and to ban all trade in wild species once again and instead to promulgate a text which genuinely preserves biodiversity.

Peut-on dialoguer sans perdre son âme ?

Par Jean Servan

Muséum national d'histoire naturelle
Département Ecologie et gestion de la biodiversité
Conservation des espèces, restauration et suivi des populations
Case postale 51
55 rue Buffon
75005 Paris
tel : 01 40 79 32 64
mail : servan@mnhn.fr

Le gouvernement français vient de publier un texte officiel autorisant la commercialisation des espèces de reptiles et amphibiens issus de reproduction en captivité. Il a également publié d'autres textes identiques pour les mammifères et les oiseaux (sont également concernées les espèces de Guyane française). Ces textes sont passés sans trop de problème à travers les ONG de protection de la nature sous prétexte que la France allait devoir payer des pénalités financières si ces textes n'étaient pas publiés. Un unique texte de référence communautaire est pris en référence pour les oiseaux et les mammifères, le Règlement 338/97 relatif à la CITES, il concerne l'interdiction du commerce des espèces menacées. Le texte pour les reptiles et amphibiens fait également référence à la Directive 92/43 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore. Il ressort de ces textes, par déduction, que les spécimens issus d'élevage (F2) d'espèces sauvages non considérées comme menacées peuvent être commercialisées. Le texte officiel français précise les espèces (ou sous-espèces ou populations) interdites et les conditions de la mise en vente. Auparavant, toutes les espèces françaises étaient protégées plus ou moins strictement, en tout cas leur commerce était totalement interdit (sauf certaines espèces de grenouilles, c'est la France). A l'initiative de la SOPTOM, une première réunion entre protecteurs, commerçants et Ministère de l'Environnement s'est tenue à Paris le 29 novembre 2007. La personne du Ministère de l'Environnement n'est volontairement pas venue. Cette réunion a montré l'impuissance des protecteurs et la satisfaction des éleveurs et des commerçants.

Ayant assisté à cette réunion, voici quelques constats et réflexions sur la conservation des tortues, telle quelle pourrait être dans quelques mois ou années

1 - Où se prennent les grandes décisions ?

A Bruxelles et presque plus dans les capitales, et encore moins dans les régions, bien que le pouvoir régional et local existe (surtout pour la non application des textes). Nous avons déjà utilisé, avec succès, cette donnée pour la Tortue de Floride il y a déjà plus de 10 ans en faisant interdire leur importation alors que le Ministère de l'Environnement avait soutenu leur commerce. A notre tour (nous les protecteurs) d'en faire les frais. Depuis plusieurs années, le Ministère de l'Environnement n'a plus de grandes initiatives, il applique les consignes européennes et gère les affaires courantes.

Le constat est qu'il faut faire de plus en plus de lobbying à Bruxelles et de moins en moins dans les capitales. Mais comment peut-on

peser davantage sur les décisions communautaires en matière de protection ? Il n'y a pas de structure efficace de protection des reptiles à Bruxelles, le relais étant parfois assuré par Bird Life International, mais en France, ce relais fonctionne mal. La SEH, quant à elle, a principalement une activité scientifique et est frileuse pour soutenir de tels dossiers.



2 - Est-ce définitif ?

Bien sur que non : un nouveau texte peut réellement protéger les tortues. Cependant il est (très) rare qu'un texte communautaire contredise rapidement un autre texte, souvent d'ailleurs à juste titre, car la plupart d'entre eux nécessitent un consensus entre un grand nombre d'états (tous parfois), à moins que, fait rarissime, le texte n'ait d'énormes vices cachés. D'ailleurs l'état français avait pris la température des ONG (SHF). La Ligue de Protection des Oiseaux avait certainement été interrogée pour le texte sur les oiseaux sorti peu avant et ... semble avoir accepté ce texte, dont acte.

Il semble donc utopique qu'un nouveau texte plus protecteur sorte prochainement. Il va falloir faire avec, sauf si une vive réaction se produit dans d'autres pays.

3 - Une systématique de plus en plus hermétique aux gens de terrain

Il y a longtemps (plusieurs dizaines d'années) que la confusion entre espèces est connue (look like species), la génétique essaie de mettre bon ordre dans chaque groupe systématique, ce qui semble normal pour tous les scientifiques (cependant la génétique n'est pas tout : la morphologie, l'écologie, l'éthologie, ... devraient avoir leur mot à dire, cela sera sans doute pour plus tard). Bref, de nouvelles et nombreuses espèces, sous-espèces, haplotypes sont décrits. Ceci pose un problème certain de détermination dans la nature, et il n'est pas possible (financièrement) de faire un prélèvement et de le faire analyser sur tous les animaux capturés. On peut échantillonner, ce qui n'est pas si mal, pour voir si la population est pure (je répugne à utiliser ce terme mais au moins il est clair) ou non. Etant donné que cela fait des milliers d'années que certaines espèces (dont les tortues) sont transportées volontairement (ou non), surtout dans notre secteur européen, on peut se demander si nous n'avons pas fabriqué (ou aidé à fabriquer) des sous-espèces ou des haplotypes. Les systématiciens continuant à (bien) travailler, le nombre d'espèces, sous-espèces, haplotypes, indéterminables (même pour des personnes averties) sur le terrain va augmenter. Déterminer quelle est la (sous)espèce que l'on a en main demandera de plus en plus une analyse génétique. Il semble donc urgent de mettre au point des tests les moins coûteux possibles et de prendre toutes les précautions nécessaires pour que des animaux allochtones ne soient pas relâchés par des clients ayant acheté une tortue d'une sous-espèce étrangère. Rien n'est prévu dans le texte officiel français de commercialisation de la faune sauvage sur cet aspect. Rien n'est prévu non plus pour la détermination de la sous-espèce d'*Emys* qui pourra être commercialisée en France, il faut donc s'attendre à ce que la pollution génétique prenne de l'ampleur à partir de cette année. Cette même administration de l'Environnement est par contre extrêmement tatillonne en ce qui concerne la qualité génétique des animaux réintroduits volontairement en différents endroits. C'est sans doute trop demander au Ministère de l'Environnement que d'être logique; tout ce que l'on peut constater c'est qu'elle favorise le commerce.

4 - Un nouveau commerce

Un important importateur de reptiles a clairement montré que le nouveau texte a déjà induit une demande de la part de détaillants. Le commerce des reptiles sera donc rentable au début (il n'y a aucune raison qu'il ne le soit pas), puis la logique du marché régulera le volume produit et le prix de vente. Si j'ai bien compris, les français sont déjà à la traîne dans la course à la production des F1 et des F2 du fait de la très dure législation de protection qui heureusement disparaît !

5 - Un nouvel état d'esprit

La commercialisation de F2 n'a semblé gêner aucun protecteur appartenant à des ONG généralistes ou de protection des oiseaux présents à la tribune à la surprise des herpétologues. Et même, pour certains, cela a été l'occasion de prôner la fraternité entre éleveurs, commerçants et protecteurs. Si les éleveurs ont tenu un discours d'éleveurs, les commerçants celui de commerçants, les protecteurs (autres qu'herpétologues) n'avaient pas un discours de protection : ils étaient tantôt pour le commerce, les herpétologues étant plutôt embêté par un afflux actuel et prévisible de nouveaux individus hybrides ou du moins d'origine inconnue dans la nature, afflux qu'ils ne peuvent enrayer. Personne à la tribune ou dans la salle, ne s'est élevé contre ce phénomène. La protection de la nature se serait-elle transformée en responsable du développement d'une entreprise de conservation de la nature?

Le futur immédiat : vers un accord entre protecteurs et producteurs de NAC ? De quoi faut-il débattre ?

La réunion s'est terminée par la proposition de nouvelles rencontres entre parties intéressées. Quel discours vont avoir les protecteurs ? Quelles questions vont-ils poser ? Quelles vont être leurs exigences ?

Voici quelques éléments (théoriques) de réponse.

Quelle protection des espèces proposent les commerçants ? Sont-ils vraiment concernés par la protection des habitats (et pas seulement par les habitats des tortues) ? Vont-ils passer à l'acte ? Vont-ils par exemple monter au créneau contre un projet de grand équipement (autoroute, TGV) qui va faire disparaître une ou plusieurs populations d'espèces menacées ? Avec quelle vigueur et quelle persévérance (je n'ose pas demander avec quel budget, bien que ... pourquoi pas) ? Ceci au niveau national mais aussi au niveau international.

Est-il souhaitable de vendre des espèces dont la durée de vie peut être proche de celle de l'homme ? L'acheteur a-t-il conscience de s'engager pour 10, 20, 30 ans ou plus ?

Les tests génétiques seront-ils réalisés, volontairement, sur tous (oui tous) les reproducteurs que possèdent les éleveurs ? Seront-ils à la charge exclusive des éleveurs (qui se rattraperont sur le prix de vente) ? Avec retrait automatique des individus qui ne sont pas de souche « pure » ?

Quelles sont les conditions sanitaires minimales pour les élevages (seront-ils renforcés) ?

Quels contrôles administratifs, sanitaires ? Seront-ils, comme le marché, en pleine expansion ? Que répond l'administration ?

Quels risques sanitaires pour les nouveaux propriétaires à court, moyen et long terme (espèce par espèce) ?

Une morale pour cette histoire ?

Certains protecteurs « modernes » semblent devenir responsables d'entreprises de conservation de la nature qui acceptent le libéralisme et qui veulent en profiter. Les « anciens » déjà trop souvent considérés comme des « emmerdeurs », « inconscients » ou « incompetents », seront-ils cantonnés à un rôle de nettoyeurs de la nature ? Ou plus simplement ils peuvent disparaître car ils n'ont plus rien à faire dans le paysage de la « nouvelle » protection.

Et si on se posait la question de savoir quel sera l'impact de cette politique sur les espèces sauvages, sur la nature ? Est-ce réversible (pas la politique mais les effets sur la nature) ? Seule une réponse positive devrait permettre d'envisager de poursuivre des discussions approfondies entre partenaires.

Mais quels partenaires ? Tant au niveau des protecteurs que des fédérations d'éleveurs ainsi que des commerçants, et pourquoi pas les consommateurs, les vétérinaires, les administrations qui s'occupent de la santé humaine, de la santé animale, du commerce, de la répression des fraudes, ... ?

Doit-on réfléchir au niveau national, européen ? Ou bien dans notre petit coin de tortues ? Les tenants du tout libéralisme diraient : à tous ceux qui veulent bien venir, mais cela a-t-il encore un sens si une des parties (protection, commerce, administration) décide de ne pas participer ?

Les décisions se prennent comment ? A l'unanimité (des présents ? de chaque catégorie), à la majorité simple, à la majorité qualifiée ou bien tout simplement dans les couloirs après les réunions ou encore dans les cabinets ministériels ?

Enfin, la Directive « Habitats » 92/43 a pour but un état de conservation satisfaisant des habitats et des espèces cités dans les annexes. Les espèces qui peuvent être commercialisées sont-elles considérées comme étant dans un état de conservation satisfaisant ? Et si ce n'était pas le cas, ne faudrait-il pas les soustraire de ce commerce pour n'autoriser que celle qui le sont ?

En conclusion, le gouvernement français n'a-t-il pas, comme dit le proverbe, mis la charrue avant les boeufs ? N'a-t-il pas autorisé le marché sans (vraiment) l'encadrer sérieusement ?

J. Servan

Jean Servan à Alain Veysset

Je ne suis pas juriste et mon analyse nécessite impérativement une confirmation car bon sens et texte juridique ne sont pas synonymes.

Emys ne figure pas dans les annexes A à D du règlement (il faut le vérifier). Ce règlement porte sur le commerce international mais aussi sur le commerce interne à la CE car il est possible (article 3, 5°) d'ajouter des espèces si leur état de conservation le nécessite. De plus l'article 7 prévoit des dérogations pour les individus nés et élevés en captivité qui peuvent être commercialisés.

L'arrêté français porte sur des espèces que la Commission n'a pas inscrites dans une des annexes qui en interdit le commerce. Donc et par effet miroir leur commerce ne peut être interdit. L'arrêté français prend une précaution supplémentaire puisqu'il n'autorise que le commerce des individus issus de parents nés et élevés en captivité ce qui correspond à la dérogation (si l'on ne tient compte que du règlement, on pourrait commercialiser des espèces de l'annexe I).

Donc cet arrêté semble "blindé". Cependant tout blindage a des défauts :

- le premier concerne le fait que l'on autorise un commerce qui n'existait pas (officiellement), ce qui est contraire à l'esprit du texte de la CITES,

- le second est que le commerce ne peut se faire que sur des espèces qui ne sont pas menacées (selon les critères UICN de 2001), la Cistude ne sera prochainement pas considérée comme menacée (car son aire de répartition est vaste et dépasse le maximum pour entrer dans cette catégorie). Cependant elle est "quasi-menacée" et susceptible d'entrer dans la catégorie vulnérable si la tendance actuelle du déclin de l'espèce se poursuit, il n'est donc pas sage d'autoriser son commerce.

Ce à quoi, le MEDAD risque de répliquer que l'espèce est largement prise en compte dans le réseau Nature 2000. Ceci est objectivement vrai même si de nombreuses populations ne sont pas dans un site Natura 2000 (attention à notre discours car on ne peut dire à la fois qu'elle est rare et abondante!). Ce dernier argument peut être contrebalancé par le fait que la Directive Habitat a pour objectif que les espèces soient dans un état de conservation satisfaisant or il se trouve que la situation de l'espèce en France qui sera publié dans quelques temps (c'est prévu pour 2010) n'est pas considéré comme satisfaisant (et je pense qu'il ne le sera dans aucun état). Il n'est donc pas très sage d'en autoriser le commerce.

Or c'est le Ministère (mais pas le même bureau) qui a lancé la démarche de la mesure de l'état de conservation qui était prévue dans la Directive "habitats" qui elle date de 1992 (cela fait 16 ans), la DNP pourrait avoir un peu de cohérence (mais c'est sans doute trop leur demander).

Voilà, tout ce que j'ai écrit demande confirmation sauf pour le statut de conservation que la SHF a fait avec le Comité français de l'UICN et l'état de conservation que j'ai fait avec M. Cheylan.

Alain Dupré à Alain Veysset

Je viens de lire le texte en question à la lumière du mail de Jean.

En effet, ce très long texte concerne les espèces classées en annexe 1 - 2 - et 3 . la cistude n'y figure pas. Il faudrait qu'Emys soit considérée comme menacée (par la France, l'UICN, la CITES, etc) par exemple pour qu'elle puisse être prise en compte au paragraphe 5 de l'article 3 "champ d'application".

Le raisonnement de Jean est très juste concernant le manque de cohérence de la DNP.

Par contre, il faut avoir une autre lecture de ce texte concernant Testudo hermanni (devenue Eurotestudo, puis plus près de nous Chersine hermanni...) dont le statut n'est pas le même qu'Emys orbicularis.

Ceci est une première approche de ce texte, je te promets de le relire.

Bernard Devaux à Alain Veysset

Bonjour Alain / Oui, quel document !!! Confus et satisfaisant tout le monde, même les commerçants !

Ensuite je vois mal comment il se raccorde aux arrêtés de septembre 2006. Merci tout de même de me l'avoir envoyé.

On va en parler le 6 mars, mais je vois mal un mouvement européen cohérent, autour d'une loi aussi généraliste, et je perçois mal comment sensibiliser le public pour qu'une action solide et efficace soit possible. On en reparlera.

Amitiés à toi, Bernard.



Cistude juvénile, 3 janvier 2008

Bilan préoccupant pour les espèces protégées en France

Le Monde - 29.02.08 - 16h14

La France dispose, pour la première fois, d'une photographie de l'état du vivant sur son territoire. Non pas de toutes les espèces animales et végétales présentes sur son sol - un tel inventaire serait impossible -, mais de la part la plus remarquable et la plus rare de son riche patrimoine naturel. "Il y a plus d'espèces végétales dans le département des Alpes-Maritimes que dans tout le Royaume-Uni", relève Sébastien Moncorps, directeur du comité français de l'Union mondiale pour la nature (UICN).

Les résultats de cette étude, pilotée par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pour le compte du ministère de l'écologie, ont été transmis à la Commission européenne, jeudi 28 février. Car c'est pour répondre à une obligation communautaire, fixée par la directive sur les habitats naturels de 1992, que la France s'est livrée à cet exercice. Environ 200 espèces animales et 100 espèces végétales protégées ont été étudiées, ainsi que 132 habitats naturels (lagunes côtières, prés salés, dunes, etc.) qui sont le support de la vie des espèces. Les oiseaux, qui font l'objet d'une directive spécifique, n'étaient pas concernés. Les bilans ont été effectués par aire géographique : atlantique, continentale, alpine et méditerranéenne.

Une couleur a été attribuée à chaque espèce et habitat : verte quand l'état de conservation est favorable, orange quand il est "défavorable inadéquat" (situation inquiétante mais réversible), rouge quand il est "défavorable mauvais" (viabilité compromise), gris quand son état n'est pas connu. Quelque 200 experts ont été mobilisés,

toutes les données disponibles rassemblées : un travail ardu, car les informations sont difficiles à collecter, éparses et hétérogènes. A première vue, les résultats sont alarmants. En moyenne, 36 % des habitats et des espèces sont classés en rouge, 29 % en orange, le reste se répartissant entre le vert (20 %) et le gris.

Mais cette lecture doit être nuancée. "Ce n'est pas un inventaire exhaustif, mais une évaluation des espèces protégées dans le cadre de la directive habitats, qui sont par définition rares ou menacées, affirme Jacques Trouvilliez, directeur du service du patrimoine naturel au Muséum. Il est normal que les résultats ne soient pas très bons."

En outre, le mode de notation a tendance à "tirer les résultats vers le rouge", explique la direction de la nature et des paysages (DNP) du ministère de l'écologie. Pour chaque espèce, quatre critères sont pris en compte : l'évolution de l'aire de répartition ; l'état des effectifs ; l'état des habitats de l'espèce ; ses perspectives futures. Il suffit qu'un seul de ces critères soit classé en rouge pour que l'espèce le soit également. A l'inverse, il faut au moins trois verts pour que son état soit jugé favorable.

Le résultat global est donc préoccupant, sans être catastrophique. "Il y a peu de cas désespérés", commente la DNP. Ce sont les espèces et les habitats des régions montagneuses, les plus préservés des activités humaines, qui sont les moins fragilisés. Le loup, par exemple, réapparu dans les Alpes au début des années 1990, se porte bien. En revanche, la biodiversité des régions atlantique et continentale

est en piètre état. Or ces régions couvrent la majeure partie du territoire. Plus de la moitié des habitats et des espèces y sont classés en rouge.

Globalement, les espèces liées à l'eau sont les plus mal en point. Les habitats côtiers et marins, les dunes, les tourbières et les habitats d'eau douce sont également dégradés. Ce sont les activités agricoles et forestières qui contribuent le plus à la perte de biodiversité, par la transformation de prairies en cultures de céréales, la destruction des haies, le drainage des marais, la pollution par les fertilisants et les pesticides, l'appauvrissement des peuplements forestiers. L'urbanisation et la fragmentation des habitats par les grandes infrastructures, qui détruisent les écosystèmes ou empêchent leur bon fonctionnement, constituent la deuxième grande menace. Cet inventaire doit guider la politique de protection de la nature. "Il nous aidera à déterminer les politiques prioritaires", précise la DNP. Il servira également d'étalon, car cet exercice d'évaluation sera renouvelé tous les six ans. L'enjeu est de préserver un patrimoine pour sa valeur propre - comme l'est le patrimoine historique -, mais aussi pour les services rendus à l'humanité par les écosystèmes qui le composent : fourniture d'eau, d'alimentation, de vêtements, d'énergie, de matériaux, de plantes utilisées en médecine ou d'espaces de loisirs, épuration des pollutions ou protection contre les crues.

Patrick

Visitez mon site à l'adresse suivante : www.nature-planete.fr

COMMENT CONTOURNER LES LOIS AMERICAINES POUR VENDRE LES TORTUES DE FLORIDE QUAND MEME

The Domestic Pet Turtle Equality Act – Or the Louisiana Turtle Farmers Strike Again.

(Editor- Defenders of Wildlife found this snuck into the Senate Farm Bill manager's amendment that passed last week (page 48). The only information that I have at the moment, that I believe is true, is that necessary hearings between the House and Senate to iron out a single bill that both houses of congress can vote on will take place in February. As I stated I believe this is just another attempt by the Louisiana turtle farmers to legalize the sale of red-eared sliders in the U.S. Thus making it possible to buy turtles not only on the street corners of every major city in the U.S., but your local pet shop, pet chain and even Walmart. Though the Farmer's representatives got the amendment attached to the Senate version of the FDA bill, it was removed by the House. Now the farmer's reps are trying to attach it to the recently passed Agriculture bill. I will be sending additional information on this as I receive it.)

The following is the bill as it now stands.

TITLE __--DOMESTIC PET TURTLE MARKET ACCESS

SEC. __. SHORT TITLE.

This title may be cited as the "Domestic Pet Turtle Equality Act".

SEC. __. FINDINGS.

Congress makes the following findings :

(1) Pet turtles less than 10.2 centimeters in diameter have been banned for sale in the United States by the Food and Drug Administration since 1975 due to health concerns.

(2) The Food and Drug Administration does not ban the sale of iguanas or other lizards, snakes, frogs, or other amphibians or reptiles that are sold as pets in the United States that carry salmonella bacteria. The Food and Drug Administration also does not require that these animals be treated for salmonella bacteria before being sold as pets.

(3) The technology to treat turtles for salmonella, and make them safe for sale, has greatly advanced since 1975. Treatments exist that can eradicate salmonella from turtles up until the point of sale, and individuals are more aware of the causes of salmonella, how to treat salmonella poisoning, and the seriousness associated with salmonella poisoning.

(4) University research has shown that these turtles can be treated in such a way that they can be raised, shipped, and distributed without having a recolonization of salmonella.

(5) University research has also shown that pet owners can be equipped with a treatment regimen that allows the turtle to be maintained safe from salmonella.

(6) The Food and Drug Administration and the Department of Agriculture should allow the sale of turtles less than 10.2 centimeters in diameter as pets as long as the sellers are required to use proven methods to treat these turtles for salmonella.

SEC. __ . REVIEW, REPORT, AND ACTION ON THE SALE OF BABY TURTLES.

(a) Pet Turtle.--In this section, the term "pet turtle" means a turtle that is less than 10.2 centimeters in diameter.

(b) Prevalence of Salmonella.--Not later than 60 days after the date of enactment of this title, the Secretary of Health and Human Services, acting through the Commissioner of Food and Drugs, shall determine the prevalence of salmonella in each species of reptile and amphibian sold legally as a pet in the United States in order to determine whether the prevalence of salmonella in reptiles and amphibians sold legally as pets in the United States on average is not more than 10 percent less than the percentage of salmonella in pet turtles.

(c) Action if Prevalence Is Similar.--If the prevalence of salmonella in reptiles and amphibians sold legally as pets in the United States on average is not more than 10 percent less than the percentage of salmonella in pet turtles—

(1) the Secretary of Agriculture shall—

(A) conduct a study to determine how pet turtles can be sold safely as pets in the United States and provide recommendations to Congress not later than 150 days after the date of such determination;

(B) in conducting such study, consult with all relevant stakeholders, such as the Centers for Disease Control and Prevention, the turtle farming industry, academia, and the American Academy of Pediatrics; and

(C) examine the safety measures taken to protect individuals from salmonella-related dangers involved with reptiles and amphibians sold legally in the United States that contain a similar or greater presence of salmonella than that of pet turtles; and

(2) the Secretary of Agriculture—

(A) may not prohibit the sale of pet turtles in the United States; or

(B) shall prohibit the sale in the United States of any reptile or amphibian that contains a similar or greater prevalence of salmonella than that of pet turtles.

HerpDigest Inc. is a non-profit, 501 (c) (3), corporation that publishes the electronic weekly newsletter called HerpDigest and runs the website under the URL www.herpdigest.org

NOUVEAU STATUT PROPOSE POUR LA TAILLE DES TORTUES DOMESTIQUES...

1) Status of Proposed Repeal of Four-Inch Ban on Sale of Turtles, or the "Domestic Pet Turtle Equality Act"

Late last year The "Domestic Pet Turtle Equality Act", was added as an amendment to the Senate's version of the Farm Bill. The amendment was aimed to repeal the ban of the sale of turtles four inches and under in the U.S.

But the Act was not in the House of Representatives' version. So though both versions overwhelmingly passed, since the versions passed were different (there were many other differences besides the turtle language) they had to go to a committee of senators and congressmen to iron out the differences.

The committee first met in very late January 2008. All meetings of the committee on the Farm Bill were/are closed to the public. And there will be no public hearings or comment period. (So much for transparency in government.)

But even before then negotiations officially started between the senators and congressman; lobbyists and lawmakers not in the committee, were approaching the committee members to get other amendments snuck in or taken out or language changed.

The White House was also actively involved, sending messages describing what version of the bill they wanted to see, and what specific elements if included or not taken out would cause President Bush to veto the entire bill. In fact, such a veto threat is now holding up the bill from leaving committee.

This has been going on all of February and seems like it will continue to go into April, at the earliest. (See article below to get a sense of what is happening about the bill, though it has no mention of the turtle act.)

At the moment I have no idea if the "Domestic Pet Turtle Equality Act" is still attached to the Farm Bill, has been added onto the House's version, or if any of the original language has been changed.

I, we, will only know when the Farm Bill finally comes out of committee to be voted on.

If it is still there, and gets passed and signed into law, turtles four inches and under will not become automatically legal.

As it was first introduced the amendment stated that the ban was based on 30-year old science, and that there now exists truly salmonella free turtles.

The Act mandated that a series of studies begin within 60 days of the enactment of the law by the Secretary of Health and Human Services, acting through the Commissioner of Food and Drugs, with the Department of Agriculture to conduct a study comparing salmonella levels in turtles and herps legally sold in the U.S.

If the levels are the same, (with what looks like a 10% margin of error plus or minus) the Department of Agriculture shall in 150 days submit a report on how turtles below four inches can again be sold in the U.S. (supposedly safely, minimizing risk of spreading salmonella even from the so-called salmonella free turtles.)

Then departments such as the FDA and CDC will make their own decisions based on the report whether or not to accept the recommendations or implement them.



Réunion Groupe Cistude, 15 février 2008



Visite de sites en car, 16 février 2008

BIOLOGY AND CONSERVATION OF FLORIDA TURTLES

edited by Peter Meylan,

The most current summary of all 25 freshwater turtle, marine turtle, and tortoise species occurring in Florida. The book includes descriptions, distributions, habitats, ecology and natural history, threats, status, and conservation. Thorough species accounts and family overviews by 39 leading turtle biologists with extensive field experience with Florida turtles. Foreword by Anders G.J. Rhodin.

376 pages, 235 figures, including 163 full-color photographs and 32 color maps. Paperback, Published by the Chelonian Research Foundation on November, 2006

\$48.00 plus &7.50 for S&H only in the US, Overseas email us first.

Topics covered for each species

Summary /Conservation Status/Species Description / Taxonomic History /Relatedness Among/
Populations/Distribution/Geographic Distribution/Ecological Distribution/Habitat
Relations/Activity/Seasonality/Movements/Home Range/
Temperature Relations/Growth & Reproduction/Growth /Sexual Dimorphism/ Size & Age at Sexual
Maturity/Longevity/Male Reproductive Cycle/Female Reproductive Cycle
Courtship and Mating/Nesting Season/Nest Sites and Nesting/Behavior/Clutch Size
Reproductive Potential/ Eggs/Incubation and Hatching/Hatchlings/Population Biology
Density and Biomass/Survivorship/Population Dynamics/Population and Community/ Structure/Interspecific
Interactions/Diet and Feeding/Predation/Parasites and Disease
Threats/Documented Threats/Potential Threats/Status/Conservation Options and Solutions/Literature Cited

Authors Include

Matthew J. Aresco/Ray E. Ashton, Jr./William J. Barichivich/Joan E. Berish /Michael Bresette/Kurt A. Buhlmann/Joseph A. Butler /C. Kenneth Dodd, Jr. /Michael A. Ewert Terence M. Farrell /J. Whitfield Gibbons /Margaret S. Gunzburger/George L. Heinrich
Richard Herren /John B. Iverson /Dale R. Jackson /Kevin P. Jansen /Chris Johnson
Peter G. May/Earl D. McCoy /Brian K. Mealey /Walter E. Meshaka, Jr./Anne Meylan
Peter A. Meylan /Paul E. Moler /Henry R. Mushinsky /Larry H. Ogren /Peter C.H. Pritchard /Anthony Redlow /Anders G.J. Rhodin /Jeffrey R. Schmid /Richard A. Seigel
Robert M. Shealy /Kelly Stewart /R. Brent Thomas /George E. Wallace /Dawn S. Wilson
Blair Witherington /Robert T. Zappalorti

To Order:

By check- make out the check to Herpdigest, and send it to HerpDigest/A. Salzberg/67-87 Booth Street –5B/Forest Hills, NY 11375

By PayPal, Our account is asalzberg@herpdigest.org

By Credit Card –We only accept Master or Visa card. Send us you cc number, expiration date and of course billing address, and if different shipping address. (For safety sake, split the credit card number in two and send in different emails.)

All profits from sales from Herpdigest and HerpArts go to HerpDigest. So support your favorite free herp newsletter by buying a book you would anyway. Right?

Thanks for your support.

EMYS CONSERVATION EDITORIAL POLICY

Emys Conservation Editorial Policy :

Emys Conservation Org. is a non-profit corporation that publishes this electronic newsletter and runs his future website.

The editor reserves all rights to decide what should be included in these publications. Publication does not indicate endorsement or accuracy of any article or book included, sold or mentioned. It is up to the reader to make that determination. All copyrighted material is rewritten or excerpted to pass the fair use law or permission has been given for Emys Conservation to use. Since the editor can't guarantee the accuracy of the articles, Emys Conservation is not liable for anything said in an article. Documented corrections of an item included in Emys Conservation Newsletter will be considered for posting as a "Letter to the Editor". No Back Issues are available. No issues in print are available. If you have any suggestions, articles or announcements you wish to see posted in Emys Conservation Newsletter please contact the editor at emyso@aol.com

Emys Conservation Also Accepts Advertising.

Rates differ for profit and non-profit organizations, newsletters, seminars, books, pet care products (no live animals) and for placement on the newsletter or the website Contact emyso@aol.com for more information

You are receiving Emys Conservation Newsletter because you are concerned. If you wish to stop receiving Emys Conservation Newsletter just contact emyso@aol.com and your subscription will be terminated immediately

If you have any questions or complaints please send them directly to us at emyso@aol.com and you'll receive a response or acted on immediately.
